

ACTION URGENTE



1001UMAL

Le droit à l'alimentation des familles de paysans de N'Tabacoro menacé

Mali 22.02.2010

Plusieurs dizaines de familles de paysans de la périphérie de Bamako, la capitale du Mali, sont menacées d'être expulsées de leurs terres par le gouvernement malien au profit d'un projet de construction de logements. L'interdiction de cultiver, ordonnée en juillet 2009, constitue une menace immédiate pour la jouissance de leur droit à une alimentation adéquate. En outre, si l'expulsion devait être menée à terme, elle mettrait durablement en péril la capacité à se nourrir de ces familles qui comptent déjà parmi les plus vulnérables de la population. Le gouvernement a agi sans concertation avec les individus affectés, et n'a prévu aucun dédommagement adéquat ni aucune solution alternative pour les familles concernées, agissant au mépris de ses obligations en matière de droits de l'Homme.

APPEL A L'ACTION

Le 19 janvier dernier, FIAN a envoyé en urgence une lettre ouverte aux autorités maliennes pour stopper l'invasion des parcelles par les bulldozers. Toutefois, une action internationale de soutien aux victimes est nécessaire. Veuillez écrire une lettre au Président de la République, au Ministère du logement et à la Présidente de la Cour Suprême pour faire entendre les revendications des familles de N'Tabacoro.

CONTEXTE

Le gouvernement Malien a annoncé en février 2009 vouloir construire des logements sociaux à N'Tabacoro, commune de Kalabancoro, en périphérie de Bamako, la capitale du Mali. Le projet en question prévoit la construction de plusieurs milliers de logements destinés à des locations-ventes. Suite à cette annonce, un décret (n° 09-190/P-RM) d'expropriation a été signé le 4 mai 2009. Un autre en date du 03 Juin 2009 a créé le Titre Foncier n°40.395 au profit de l'Etat. La propriété des terrains a donc été transférée à l'Etat sans une juste et préalable indemnité. L'expropriation affecte en particulier trente familles de cultivateurs, soit un millier de personnes, qui habitent et travaillent ces terres depuis des générations. Les familles concernées dépendent de leurs terres traditionnelles en termes économiques, sociaux et culturels. En 1978, il y eut un cadastrage et une titularisation des terres coutumières. Les paysans reçurent à cette occasion une lettre d'attribution faisant office de titre provisoire de propriété. Or, le titre foncier définitif promis n'a en général jamais été délivré. Les familles affectées possèdent entre 2 et 5 ha et doivent nourrir entre 15 et 50 personnes chacune. Elles ont été rejointes par d'autres familles dans les années 1970. Ces dernières ne vivent pas exclusivement de l'agriculture mais elles possèdent des cultures qui alimentent les marchés locaux.

Ni ces dernières, ni les familles de paysans n'ont bénéficié de processus adéquats de consultation, d'indemnisation, ou de solutions de remplacement, ce qui est contraire aux normes et obligations internationales. Sur le terrain, les constructeurs privés posent déjà les premières pierres dans l'absence d'une solution définitive au contentieux.

Face à cette situation, les habitants se sont regroupés au sein de l'Association des propriétaires de parcelles et des concessions rurales de N'Tabacoro (APPCR), créée le 17 juin 2009. Le 20 juillet 2009, l'association a intenté un recours en justice contre l'Etat devant un tribunal malien, invoquant le non respect du code domaniale. Ce n'est qu'à la suite de ce recours que le gouvernement a finalement accepté de tenir une table ronde le 22 juillet 2009, et qu'une commission chargée du recensement, de la délimitation et de l'évaluation des parcelles a débuté ses travaux le 21 octobre 2009.

Néanmoins, les habitants et le gouvernement restent en désaccord sur les terrains concernés par l'expropriation. Aucune indemnisation ou solution alternative n'a encore été proposée. Or, la situation alimentaire est déjà urgente pour les familles de paysans qui se sont vues notifier une interdiction de cultiver en juin 2009, en plein hivernage. Certains paysans ont hésité et planté trop tard et ont donc une récolte bien trop faible pour nourrir leurs familles alors que d'autres n'ont pas planté du tout. Tous doivent recourir à diverses stratégies de survie. La plupart des hommes des concessions concernées vendent leur force de travail en tant que journaliers. Certains s'endettent auprès de leur entourage, tandis que d'autres vendent l'eau de leur puits.

MANDAT DE FIAN

Le Mali est partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi qu'à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, et le pays a l'obligation en vertu du droit international et régional de respecter le droit à un niveau de vie suffisant, y compris le droit à l'alimentation et le droit à l'eau, de même que le droit à un logement des personnes vivant à N'Tabacoro. Le droit à une alimentation adéquate implique de respecter l'accès existant aux moyens de se procurer la nourriture ainsi que l'accès aux ressources de production alimentaire.

ADRESSES

Son Excellence Amadou Toumani Touré,
Président de la République du Mali,
Palais présidentiel de Koulouba
BP 1463, Koulouba,
Bamako, Mali
Fax : + 223 20 23 00 09
presidence@koulouba.pr.ml

Mme le Ministre Gakou Salimata Fofana,
Ministère du Logement des Affaires Foncières et
de l'Urbanisme
Quartier Darsalam, Rue 556
Commune III, Bamako
Mali
Fax : + 223 20 22 87 10
Email : fhatous_2006@yahoo.fr

Mme DIALLO Kaïta KAYENTAO,
Présidente de la Cour Suprême
Cour Suprême
BP 07
Bamako
Mali
Fax : + 223 20 22 29 28 /+ 223 20 23 57 89

FIN DE L'ACTION

15 Avril 2010

Merci d'informer **FIAN** de toute
réponse à vos courriers.

FIAN International
B.P. 10 22 43
D-69012 Heidelberg, Allemagne
Tel: +49-6221-65300-30
Fax: +49-6221-830545
e-mail: kuennemann@fian.org
www.fian.org



Son Excellence Amadou Toumani Touré,
Président de la République du Mali,
Palais présidentiel de Koulouba
BP 1463, Koulouba,
Bamako, Mali

Votre Excellence,

J'ai récemment été informé(e) de la situation de plusieurs dizaines de familles de cultivateurs menacées d'expulsion forcée à N'Tabacoro, cercle de Kati, en vertu du décret n°09/190-P-RM du 04 mai 2009. Ces familles, qui comptent déjà parmi les plus vulnérables, sont dépendantes de leur accès à ces terres pour la jouissance de leur droit de l'Homme à une alimentation adéquate. Or, non seulement ces groupes de cultivateurs ne bénéficient pas du soutien des politiques agricoles publiques, mais en plus leur accès aux moyens de se nourrir est aujourd'hui menacé. En effet, aucune enquête ni consultation préalable avec les personnes affectées n'a été réalisée, en violation de normes nationales et internationales. En outre, aucune solution de dédommagement et de remplacement n'a été prévue par l'Etat. Malgré la saisine des tribunaux nationaux, les personnes concernées restent dans l'incertitude quant à leur capacité immédiate et future de se nourrir eux et leurs familles.

Et ce d'autant plus que depuis le 12 juin 2009, en pleine saison des pluies, les cultivateurs concernés se sont vus interdire toute culture. Cette interdiction, qui survient sans discussion ni négociation avec les paysans, a rendu l'accès à l'alimentation d'une trentaine de familles extrêmement difficile. Sans alternative effective, la majorité a recours à des stratégies de survie telles que les emplois journaliers ou l'endettement.

En tant qu'Etat partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, le Mali a l'obligation de respecter et de donner effet au droit à une alimentation adéquate, en particulier pour les individus vulnérables. Aussi, je vous exhorte :

- à faire cesser immédiatement les travaux, conformément au droit national et international ;
- à respecter le droit à une alimentation adéquate des cultivateurs et ainsi leur accès à leurs terres traditionnelles ;
- à agir au plus vite pour assurer aux personnes affectées une sécurité d'accès à la terre et son exploitation, en particulier pour les personnes dont c'est le principal moyen de survie ;
- à respecter, si vous deviez procéder à l'expulsion, les normes et procédures prescrites par le droit national et international, ce qui implique notamment une véritable consultation des personnes affectées, l'accès à des recours, une indemnisation adéquate, et une offre de logement adéquat ;
- à apporter un soutien actif aux familles de cultivateurs traditionnels qui sont à la fois les premières victimes de l'insécurité alimentaire mais aussi des acteurs clé de toute stratégie nationale en faveur d'une meilleure sécurité alimentaire.

Je vous serais reconnaissant(e) de m'informer des mesures que vous comptez prendre.

Veillez agréer, Votre Excellence, l'expression de ma très haute considération.

Copies à:

Mme le Ministre Gakou Salimata Fofana, Ministère du Logement des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Mme DIALLO Kaïta KAYENTAO, Présidente de la Cour Suprême